

Rapport de la Présidente

Commission permanente du
vendredi 6 octobre 2017

4^{ème} Commission

N° CP 2017-94-3

Service instructeur

DSOL - Service des prestations d'aides sociales

Service consulté

REMISE GRACIEUSE D'ALLOCATION COMPENSATRICE TIERCE PERSONNE

Résumé : Le présent rapport a pour objet d'accorder une remise gracieuse portant sur la somme de 2 904,69 € indûment perçue par des allocataires au titre de l'Allocation Compensatrice Tierce Personne.

La révision de l'ensemble des dossiers des bénéficiaires de l'Allocation Compensatrice Tierce Personne (ACTP) a été finalisée en 2017.

870 dossiers ont été réévalués et les montants correspondants mis à jour.

Toutefois, 3 bénéficiaires ont fait part d'une demande de remise gracieuse pour les montants indûment versés dont l'état récapitulatif est détaillé ci-après :

Initiales du bénéficiaire	Montant de l'indu	Date du courrier de recours	Motivation de la demande
B-F B	1 180,56 €	18/04/2017	Difficultés financières (fille étudiante à Paris)
H JP	697,38 €	24/04/2017	Difficultés financières (perte de revenus depuis 2 ans en raison du départ à la retraite)
DS V	1 026,75 €	25/04/2017	Difficultés financières (maladie invalidante ne peut plus travailler)
TOTAL DES INDUS	2 904,69 €		

Après analyse des éléments apportés par les bénéficiaires, il ressort que la remise gracieuse de ces montants permettrait de ne pas aggraver des situations personnelles, économiques ou familiales fragiles.

La 4^{ème} Commission (Solidarité et Autonomie) réunie le 22 septembre 2017 a émis un avis favorable au présent rapport.

Au vu de ce qui précède, je vous propose :

- d'accorder une remise gracieuse à l'ensemble des bénéficiaires concernés pour la somme totale de 2 904,69 € ;
- de régulariser les montants correspondants au programme I622, chapitre 65, fonction 52, nature 6577.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.



Brigitte KLINKERT